

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Marchés 05053U, 05062U et 05071U passés avec des groupements incluant la société STR - Avenants de transfert à la nouvelle société STR - Autorisation

MMonsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société STR (RCS 458.207.156) était partie prenante de groupements ayant conclu avec la CUB, le marché 05053U (Lot 1 - petites interventions), passé avec le Groupement STR/CGTPE2M, ainsi que les marchés 05062U (Lot 10 - travaux de maçonnerie) et 05071U (Lot 19 - travaux de chaussée), passés avec le Groupement STR/CMR.

Elle a été dissoute et absorbée par la société CGTPE2M "Carrières de l'Entre deux mers" le 23/11/2005, laquelle a ensuite repris le nom de "STR" le 30/12/2005 (RCS Bordeaux 340.883.826) et se propose de reprendre la place de l'ancienne société STR dans les marchés en cause.

Après vérification des pièces justificatives, il ressort que la nouvelle société STR apporte les mêmes capacités techniques et administratives que le titulaire d'origine, pour réaliser les prestations prévues aux marchés précités. Il y a donc lieu de conclure des avenants pour transférer le marché 05053U (Groupement STR/CGTPE2M) à cette seule nouvelle société et pour la substituer à l'ancienne société STR dans les marchés 05062U et 05071U (Groupement STR/CMR).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir entériner les projets d'avenants et autoriser Monsieur le Président :

- à signer les avenant aux marchés précités ayant pour objet le transfert du marché 05053U du groupement STR/CGTPE2M à la nouvelle société STR et sa substitution à l'ancienne société STR dans les marchés 05062U et 05071U (Groupement STR/CMR)

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
pour le Président, par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006

**MARCHE 05/053U
PASSE ENTRE LA CUB ET ET LE GROUPEMENT STR/CGTPE2M
TRANSFERT A LA NOUVELLE SOCIETE STR
AVENANT N°1**

Entre

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 22/09/2006

et

- La société STR (RCS Bordeaux 340.883.826), sise 3 rue de l'église 33370 LOUPES, représentée par

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS: La société STR (RCS 458.207.156) était mandataire du groupement STR / CGTPE2M ayant conclu avec la CUB, le marché 05053U (Lot 1 - petites interventions).

Elle a été dissoute et absorbée par la société CGTPE2M "Carrières de l'Entre deux mers" le 23/11/2005, laquelle a ensuite repris le nom de "STR" le 30/12/2005 (RCS Bordeaux 340.883.826) et se propose de reprendre la place de l'ancienne société STR dans le marché en cause.

Il paraît donc nécessaire de passer un avenant à ce marché, le transférant du groupement STR / CGTPE2M, à la nouvelle société STR qui, après examen des pièces fournies, présente toutes les garanties sur le plan technique et financier pour l'exécution satisfaisante dudit marché, sur l'économie duquel l'opération n'a pas d'incidence.

En conséquence de quoi:

ARTICLE 1 : Le marché 05053U (Lot 1 - petites interventions), conclu avec la Communauté Urbaine de Bordeaux par le groupement initialement constitué par les sociétés STR / CGTPE2M, est transféré à la seule nouvelle société STR (RCS Bordeaux 340.883.826).

ARTICLE 2

La Société STR accepte les termes du marché ainsi attribué auparavant au groupement originel et en assurera intégralement l'exécution, à compter de la notification du présent avenant.

A Bordeaux, le

**Pour la Communauté Urbaine
Le Président**

Pour l'Entreprise STR

**MARCHES 05/062U et 05/071U
PASSES ENTRE LA CUB ET ET LE GROUPEMENT STR/CMR
SUBSTITUTION DE LA SOCIETE STR PAR LA NOUVELLE SOCIETE STR
AVENANT N°**

Entre

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 22/09/2006

et

- La société STR (RCS Bordeaux 340.883.826), sise 3 rue de l'église 33370 LOUPES, représentée par

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS: La société STR (RCS 458.207.156) était mandataire du groupement STR / CMR ayant conclu avec la CUB, les marchés 05062U (Lot 10 - travaux de maçonnerie) et 05071U (Lot 19 - travaux de chaussée).

Elle a été dissoute et absorbée par la société CGTPE2M "Carrières de l'Entre deux mers" le 23/11/2005, laquelle a ensuite repris le nom de "STR" le 30/12/2005 (RCS Bordeaux 340.883.826) et qui se propose de reprendre la place de l'ancienne société STR dans les marchés en cause.

Il paraît donc nécessaire de passer un avenant à ces marchés, substituant au sein du groupement, à la société STR, la nouvelle société STR qui, après examen des pièces fournies, présente toutes les garanties sur le plan technique et financier pour l'exécution satisfaisante desdits marchés, sur l'économie desquels l'opération n'a pas d'incidence, la société CMR demeurant par ailleurs cocontractante.

En conséquence de quoi:

ARTICLE 1 : La nouvelle société STR (RCS Bordeaux 340.883.826) est substituée à la société STR (RCS 458.207.156) au sein du groupement initialement constitué par les sociétés STR et CMR, pour l'exécution des marchés 05062U (Lot 10 - travaux de maçonnerie) et 05071U (Lot 19 - travaux de chaussée), conclus avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 2

La nouvelle société STR accepte les termes des marchés ainsi attribués auparavant au groupement originel et en assurera intégralement l'exécution au sein du nouveau groupement, à compter de la notification du présent avenant.

A Bordeaux, le

**Pour la Communauté Urbaine
Le Président**

Pour l'Entreprise STR